

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mai 2012

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2012-5-3-5

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

**ISSENHEIM
RD 83 - RD 430
MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ET DE GLISSIERES DE
SECURITE
CONVENTION FINANCIERE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune d'ISSENHEIM dans le but de définir les modalités financières relatives à la mise en place d'un panneau de signalisation et de glissières de sécurité sur les RD 83 et RD 430, dans le cadre de l'interdiction de transit aux poids lourds dans cette agglomération.

La Commune d'ISSENHEIM souhaite interdire le transit des poids lourds dans son agglomération. Cette mesure, validée par les services de la Direction des Routes et des Transports, nécessite la mise en place d'une signalisation et d'équipements spécifiques sur les RD 83 et RD 430.

Le Département assurera la totalité de cette opération estimée à 8 975,88 € HT, soit 10 735,15 € TTC. Il préfinancera les dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La Commune remboursera au Département les frais de fourniture et de pose du panneau et des glissières de sécurité qui seront implantés sur la RD 83. Sa participation, calculée sur le coût réel HT, est estimée à 5 250,88 €.

En complément, le Département ayant engagé un programme de rénovation de la signalisation routière sur la RD 430, les frais de mise en place du panneau sur cette voie, estimés à 3 725,00 € HT soit 4 455,10 € TTC, resteront donc à sa charge.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités financières relatives à cette opération.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- ♦ approuver les termes de la convention jointe et ayant pour but de définir les modalités financières relatives à la mise en place d'un panneau de signalisation et de glissières de

sécurité sur les RD 83 et RD 430, dans le cadre de l'interdiction de transit aux poids lourds dans l'agglomération d'ISSENHEIM ;

- ♦ m'autoriser à signer cette convention avec la Commune d'ISSENHEIM ;
- ♦ noter que la dépense, estimée à 8 975,88 € HT, soit 10 735,15 € TTC, sera imputée au budget du Département comme suit:
 - Programme A151 – Chapitre 21 – Fonction 621 – Nature 2152 pour la signalisation verticale :
5 573,28 € HT, soit 6 665,64 € TTC ;
 - Programme A153 – Chapitre 21 – Fonction 621 – Nature 2152 pour les glissières de sécurité :
3 402,60 € HT, soit 4 069,51 € TTC.
- ♦ noter que la recette, estimée à 5 250,88 € HT, sera imputée au budget du Département au Programme A151 – Chapitre 13 – Fonction 621 – Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;">ISSENHEIM</p> <p style="text-align: center;">RD 83 – RD 430</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Mise en place d'un panneau de signalisation et de glissières de sécurité</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Convention financière</p>

<p style="text-align: center;">CONVENTION N° .../2012</p>
--

VU la délibération n° ... de la Commission Permanente du ... approuvant la convention pour la mise en place d'un panneau de signalisation, ainsi que des glissières de sécurité, interdisant le transit des poids lourds dans la Commune d'ISSENHEIM et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ISSENHEIM en date du 8 février 2012, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune d'ISSENHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **Commune** souhaite interdire le transit des poids lourds dans son agglomération. Cette interdiction nécessite la mise en place d'une signalisation sur les RD 83 et RD 430.

Ces équipements seront commandés dans le cadre des marchés publics départementaux relatifs à l'achat de ce type de matériel.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de signalisations pour interdire aux poids lourds la traverse de l'agglomération d'ISSENHEIM.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET COUT DES EQUIPEMENTS

Les équipements mis en place sont les suivants :

- Sur la RD 83 (cf. annexe 1 : plan de situation) :

	Coût HT	Coût TTC
- Panneau d'information de forme rectangulaire (2200 x 1500), aluminium profilé sur support, listel noir sur fond blanc (Devis Signaux Girod Alsace)	1 848,28 €	2 210,54 €
- Glissières de sécurité sur 60 m, au droit du panneau (Devis CM2E)	3 402,60 €	4 069,51 €

- Pour la RD 430 (sur la RD 5, avant le carrefour giratoire avec la RD 430) :

- Panneau directionnel de présignalisation, type D42b, estimé à 3 725,00 € HT, soit 4 455,10 € TTC.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le **Département** portera cette opération en maîtrise d'ouvrage directe. Il assurera le préfinancement de la totalité des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La **Commune** remboursera au **Département**, les frais de fourniture et de pose du panneau et des glissières à implanter sur la RD 83, calculés sur la base du coût réel HT et estimés à 5 250,88 €.

Le remboursement s'effectuera, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le **Département**.

La dépense sera imputée au budget du **Département** comme suit :

- Programme A151 - Chapitre 21 - Fonction 621 – Nature 2152 pour la signalisation verticale ;
- Programme A153 - Chapitre 21 - Fonction 621 – Nature 2152 pour les glissières de sécurité.

La recette sera imputée au budget du **Département** au Programme A151 - Chapitre 13 - Fonction 621 – Nature 1324.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après complet versement de la somme due par la **Commune**.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

La Commune

Le Département

U.R. GUEBWILLER - SIGNALISATION D'INFORMATION

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

PLAN DE
SITUATION

- Panneau d'information « ISSENHEIM 3,5t transit »,
avant échangeur D83-D3BIS III

